

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 688

1^{er} avril 2010

SOMMAIRE

Aiglor Invest S.A.	32997	K.A.M. Holding S.A.	32990
Aircraft Lux S.A.	32992	LTI (be) S.à r.l.	32990
Alma Finance S.A.	32980	Lux-Top 50 SICAV	32984
Alron 2000 S.A.	32983	Nextam Partners	32985
Altralux S.A.	32980	NLA Holdings Luxembourg S.à r.l.	33024
BATI-FORt S.à r.l.	33018	Nordtman Holding (Luxembourg) S.à r.l.	32999
Central Commercial S.A.	32978	Orni Invest S.A., SPF	32983
Cocteau S.A.-SPF	32981	Oxilus S.A.	32979
Comark S.A.	32997	Poona S.A.	32983
Dannyboy S.A.	32978	Princess Invest S.A.	33019
Dukestate Development SA	32979	Private Placement Fund	32989
Emcor Luxembourg S.A.H.	32986	ProLogis Netherlands XVIII S.à r.l.	32995
Espace Himmob S.A.	32998	Roodt Chereyn S.C.A. SPF	33000
Européenne de Promotion et de Construc- tion S.A.	32998	Schaller Electronic S.à r.l.	32999
Figae Invest S.A.	32986	Senc Kovacevic-Jacobs	32994
GELF Langenbach (Lux) S.à r.l.	33024	Skullhead Luxembourg S.à r.l.	32991
Gevapan Invest Spf S.A.	32988	Soparsec S.A., SPF	32982
GIP Luxembourg S.A.	32987	Sopica Technology S.A.	32994
GLL Retail Holding Alpha S.à r.l.	32991	Terrarosa S.A.	32993
Global Diversified Sicav	32985	Trocadero Development S.A.	32979
Graphicom S.A.	32995	UBS ETF	32981
Graphicom S.A.	33024	UniworlD River Cruises S.A.	33024
Green Marketing	32998	Valauchan Caisse Auchan Italie S.C.A. ...	32986
Grevlin S.A.	32980	Valauchanus Sopaneer S.C.A.	32987
HBI Delta GP S.à r.l.	33024	Valauchan Sopaneer International S.C.A.	32987
HSBC Partners Group Global Private Equi- ty	32989	Valsuper Unigret International S.C.A. ...	32988
Immoint S.A.	32988	Vidinvest S.A.	32982
Initial Textiles Luxembourg S.à r.l.	32997	WestOptiFlex SICAV	32984
Innotecnis Europe S.A.	32978	Westrich Gen S.A.	33019
Internationale de Gestion S.A.	32990	WestSelect	32982
International Real Estate S.A.	32994		

Innotecnis Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram.

R.C.S. Luxembourg B 46.447.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 2, rue Walram, L-2715 Luxembourg, le jeudi, 15 avril 2010 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant les comptes annuels au 31.12.2009.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31.12.2009 et décision sur l'affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010021806/1925/16.

Central Commercial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 98.602.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 avril 2010 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010023560/10/18.

Dannyboy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 143.906.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 avril 2010 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. ratification de la cooptation d'un Administrateur et décharge accordée à l'Administrateur démissionnaire;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
8. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010025071/10/20.

Oxilus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 82.809.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 avril 2010* à 14.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010025069/10/18.

Dukestate Development SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 83.251.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 avril 2010* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010025070/10/18.

Trocadero Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 95.098.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *15 avril 2010* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010025076/10/18.

Alma Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 95.125.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *15 avril 2010* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010025581/10/18.

Grevlin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 40.426.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *14 avril 2010* à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010028657/755/19.

Altralux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 115.153.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social en date du *9 avril 2010* à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2009;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Elections statutaires;
5. Divers.

Le conseil d'administration

Référence de publication: 2010029193/1161/17.

UBS ETF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 83.626.

Informative notice is hereby given to shareholders of UBS-ETF DJ EURO STOXX 50 that STOXX Limited announced that the "Dow Jones" prefix will be removed from the names of all of its indices, effective immediately. Therefore, the name of the sub-fund UBS-ETF DJ EURO STOXX 50 will be adjusted into UBS-ETF EURO STOXX 50 immediately. The composition of the index and the investment policy of the sub-fund remains unchanged.

Notice is furthermore given to all shareholders of UBS ETF (the "Company") that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company will be held at the registered office of the Company at 49, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg on 15 April 2010 at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditors;
2. Approval of the Financial Statements for the accounting year ended 31 December 2009;
3. Allocation of the results and approval of the dividend distributions by the Company;
4. Discharge to the Board of Directors in relation to the performance of their duties during the accounting year ended 31 December 2009;
5. Statutory Elections:
 - Re-election of Dr. Thomas Portmann as Director until the annual general meeting of shareholders to be held in 2011;
 - Re-appointment of PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. as Independent Auditors of the Company until the next annual general meeting of shareholders to be held in 2011;
6. Miscellaneous.

Copies of the latest version of the Annual Report are available free of charge during normal office hours at the registered office of the Company in Luxembourg or on the internet website of the Company (www.ubs.com/etf) as of April 1, 2010.

In order to be admitted to the meeting, shareholders must deposit their shares at least five (5) days before the date of the general meeting with State Street Bank Luxembourg S.A.

There will be no requirement as to the quorum in order for the general meeting to validly deliberate and decide on the matters listed in the agenda; resolutions will be passed by the simple majority of the shares present or represented at the meeting. At the annual shareholders' meeting, each share entitles to one vote.

If you cannot attend this meeting and if you want to be represented, please return a proxy, dated and signed to State Street Bank Luxembourg S.A., 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by fax followed by mail until 9 April 2010 to the attention of Mrs. Aline Lesenfants, fax number +352 46 40 10 413.

Proxy forms may be obtained by simple request at the same address.

Luxembourg, 18 March 2010.

By Order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2010027445/39.

Cocteau S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 50.275.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 avril 2010 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2009
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010029881/660/15.

Soparsec S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 34.585.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 15 avril 2010 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010029859/755/18.

Vidinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 65.861.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 14 avril 2010 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport du liquidateur sur l'activité de la société du 01.01.2009 au 31.12.2009

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Liquidateur

Référence de publication: 2010029860/755/14.

WestSelect, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 32-34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 143.708.

Die JÄHRLICHE GENERALVERSAMMLUNG

findet gemäß Artikel 22 Absatz 2 der Satzung zu der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à Capital Variable) WestSelect am 14. April 2010 um 10:00 Uhr in den Räumen der WestLB International S.A., 32-34, bd. Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, statt.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des vom Verwaltungsrat vorgelegten Jahresabschlusses zum 31.12.2009
3. Verwendung des Jahresergebnisses
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011.
6. Ernennung des Wirtschaftsprüfers bis zum Ablauf der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011.

Die Zulassung zur Generalversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberanteile vorgelegt werden oder die Anteile bis spätestens zum 9. April 2010 bei einer Bank hinterlegt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Hinterlegung der Anteile genügt als Nachweis.

Luxemburg, 18. März 2010.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2010031452/755/22.

Alron 2000 S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 81.712.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 15 avril 2010 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010029869/755/18.

Orni Invest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 21.106.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 avril 2010 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010029871/755/18.

Poona S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 39.117.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 12 avril 2010 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010029872/755/18.

Lux-Top 50 SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 59.731.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Zithe, le lundi 12 avril 2010 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2009.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

Pour le Luxembourg:

Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg

Banque Raiffeisen S.C.

Pour l'Allemagne:

Deutsche Bank AG, Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt am Main

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010029870/755/32.

WestOptiFlex SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 32-34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 135.826.

Die JÄHRLICHE GENERALVERSAMMLUNG

findet gemäß Artikel 22 Absatz 2 der Satzung zu der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à Capital Variable) WestOptiFlex am 13. April 2010 um 10:00 Uhr in den Räumen der WestLB International S.A., 32-34, bd. Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, statt.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des vom Verwaltungsrat vorgelegten Jahresabschlusses zum 31.12.2009
3. Verwendung des Jahresergebnisses
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011.
6. Ernennung des Wirtschaftsprüfers bis zum Ablauf der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011.

Die Zulassung zur Generalversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberanteile vorgelegt werden oder die Anteile bis spätestens zum 8. April 2010 bei einer Bank hinterlegt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Hinterlegung der Anteile genügt als Nachweis.

Luxemburg, 15. März 2010.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2010031465/755/22.

Global Diversified Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 80.775.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 14 avril 2010 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2009.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010029877/755/28.

Nextam Partners, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 6, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 126.927.

Notice is hereby given to the shareholders of Nextam Partners, SICAV (the "Company") that the

ANNUAL GENERAL MEETING

shall be held at the Registered Office of the Company on April 6th 2010 at 11:00 CET (the "Meeting"), with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of both Board of Directors and Auditor Report for the fiscal year ended December 31st, 2009.
2. Approval of the Financial Statements for the fiscal year ended December 31st, 2009.
3. Allocation of net results.
4. Discharge to the Directors and to the Auditor in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended 31 December 2009.
5. Statutory appointments.
6. Miscellaneous.

The resolutions on the agenda may be passed without quorum, by a majority of the votes cast thereon at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy. Proxy forms can be obtained from the Registered Office of the Company.

In order to vote at the Meeting, shareholders may be present in person provided that the Company has been informed, for organizational reasons, in writing of his intention to attend the Meeting by April 1st 2010 at the latest. Shareholders not attending the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to arrive no later than April 1st 2010.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2010031843/755/26.

Emcor Luxembourg S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 25.341.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des Actionnaires qui aura lieu le mercredi 14 avril 2010 à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport de contrôle du Commissaire relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2009.
2. Approbation du bilan arrêté au 31 décembre 2009 et du compte de profits et pertes y relatifs; affectation du résultat.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2009.
4. Renouvellement des mandats des Administrateurs et du Commissaire;
5. Divers.

Le conseil d'Administration

Référence de publication: 2010030467/34/19.

Valauchan Caisse Auchan Italie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 115.266.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le vendredi 9 avril 2010 à 14.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion de la Gérance;
2. Rapport du Conseil de Surveillance et du réviseur externe;
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge à la Gérance quant à l'exercice sous revue;
6. Décharge au Conseil de Surveillance quant à l'exercice sous revue;
7. Nominations statutaires;
8. Confirmation du mandat du réviseur externe;
9. Divers.

La Gérance.

Référence de publication: 2010030656/5955/20.

Figae Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 116.788.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on April 10, 2010 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2008 and 2009
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

The Board of Directors

Référence de publication: 2010030660/795/15.

Valauchan Sopaneer International S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 52.454.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le vendredi 9 avril 2010 à 14.45 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion de la Gérance;
2. Rapport du Conseil de Surveillance et du réviseur externe;
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge à la Gérance quant à l'exercice sous revue;
6. Décharge au Conseil de Surveillance quant à l'exercice sous revue;
7. Nominations statutaires;
8. Confirmation du mandat du réviseur externe;
9. Divers.

La Gérance.

Référence de publication: 2010030657/5955/20.

Valauchanus Sopaneer S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 140.847.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le vendredi 9 avril 2010 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion de la Gérance;
2. Rapport du Conseil de Surveillance et du réviseur externe;
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge à la Gérance quant à l'exercice sous revue;
6. Décharge au Conseil de Surveillance quant à l'exercice sous revue;
7. Nominations statutaires;
8. Confirmation du mandat du réviseur externe;
9. Divers.

La Gérance

Référence de publication: 2010030658/5955/20.

GIP Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 71.808.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme GIP LUXEMBOURG S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, 9 avril 2010 à 14.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2009.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010031453/750/15.

Gevapan Invest Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 22.653.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le *14 Avril 2010* à 11.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31/12/2009
3. Affectation des résultats au 31/12/2009
4. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010030671/3842/18.

Valsuper Unigret International S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 63.940.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le vendredi *9 avril 2010* à 14.15 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion de la Gérance;
2. Rapport du Conseil de Surveillance et du réviseur externe;
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge à la Gérance quant à l'exercice sous revue;
6. Décharge au Conseil de Surveillance quant à l'exercice sous revue;
7. Nominations statutaires;
8. Confirmation du mandat du réviseur externe;
9. Divers.

La Gérance

Référence de publication: 2010030659/5955/20.

Immoit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 55.302.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra mardi, *13 avril 2010* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décharge à l'administrateur démissionnaire, Mme Tessy LANG, pour l'exercice de son mandat.
2. Décharge à l'administrateur démissionnaire, M. Jonathan LEPAGE, pour l'exercice de son mandat.
3. Nomination de M. Vincent TUCCI, administrateur de sociétés, né à Moyeuve-Grande (France), le 26 juillet 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
4. Nomination de M. Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

5. Décharge au commissaire aux comptes démissionnaire, la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA, pour l'exercice de son mandat.
6. Nomination de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010030673/29/24.

HSBC Partners Group Global Private Equity, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 105.942.

Following the letter mailed to shareholders on 22 February 2010 informing you about the proposed change of promoter of the Company entailing a change of name and of the composition of the board of directors of the Company, you are herewith convened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Company. The extraordinary general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company in Luxembourg on *12 April 2010* at 2:30 p.m. (Luxembourg time) with the following agenda:

Agenda:

1. Change of name of the Company from "HSBC Partners Group Global Private Equity" to "Partners Group Global Private Equity SICAV" and consequent amendment of article 1 of the Articles effective as from 1st July 2010.
2. Minor amendment to the seventh paragraph of article 6 of the Articles.
3. Minor amendment to the penultimate paragraph of article 11 of the Articles.
4. Amendment of article 22 of the Articles by inserting a fifth event in which the determination of the net asset value of shares will be suspended.
5. Amendment of the paragraphs A. (3), A. (4) and B. b) of article 23 of the Articles.
6. Election of Mr Roland Roffler and Mr Sérgio Raposo as directors of the Company effective as from 1st July 2010 and until the annual general meeting that will approve the annual accounts for the financial year ending on 31 December 2010.

The full text of the proposed amendments to the articles of incorporation is available, free of charge, upon request, at the registered office of the Company.

In order to deliberate validly on the items of the agenda 1 to 5, at least 50% of the issued share capital of the Company must be represented at the meeting. The passing of the resolutions 1. to 5. requires the consent of 2/3 of the votes cast. Resolution 6 will be passed if approved by a simple majority of the votes cast.

If the required quorum for the resolutions 1 to 5 is not reached, a second meeting will be convened for 19 May 2010 at 2:30 p.m. (Luxembourg time) with the same agenda. There shall be no quorum required for this reconvened meeting and the resolutions will be passed under the same conditions of majority as for the first meeting.

A shareholder may act at the meeting by proxy. Proxies may be obtained at the above address upon request.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2010030674/41/33.

Private Placement Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 102.950.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *9 avril 2010* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et de l'affectation des résultats
3. Décharge à donner aux Administrateurs
4. Nominations statutaires
5. Divers

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur un jour ouvrable avant la date de l'Assemblée auprès de KBL European Private Bankers, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010031462/755/20.

Internationale de Gestion S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 47.438.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme INTERNATIONALE DE GESTION S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, 9 avril 2010 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2009.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010031454/750/15.

K.A.M. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 22.382.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 14 avril 2010 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010031466/755/19.

LTi (be) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 127.679.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 23 février 2010

L'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée Générale accepte la démission de Enilec S.à r.l. de sa fonction de Gérant B avec effet immédiat.
2. L'Associé unique décide de nommer au poste de Gérant B pour une durée indéterminée et ce, avec effet immédiat:
 - Effigi S.à r.l., établie et ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Section B, sous le numéro 107.313.

A l'issue de ces décisions, les gérants sont les suivants:

- Monsieur Marc Vanmoerkerke, Gérant A.
- Madame Edith De Ketelaere, Gérant A;
- Effigi S.à r.l., Gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2010

Pour LTI (be) S.à r.l.
S G G S.A.
412F, route d'Esch
L-2086 LUXEMBOURG
Un Mandataire
Signatures

Référence de publication: 2010031236/27.

(100028823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Skullhead Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.993.

Dans le cadre de cession sous seing privé intervenue en date du 24 décembre 2009, les parts sociales représentant le capital social de SKULLHEAD Luxembourg S.à r.l. sont réparties comme suit:

1. CONCORDE FINANCE S.p.r.l. 36 bd de Waterloo B-1000 Bruxelles	443 parts sociales
2. Nicolas DREYFUS 81, rue de Seine, F-75006 Paris	19 parts sociales
3. Nicolas SANTI-WEIL 2 Villa Violet F-75015 Paris	19 parts sociales
4. Emmanuel STERN 64, boulevard d'Inkermann F-92200 Neuilly-sur-Seine	19 parts sociales
TOTAL	500 parts sociales

SKULLHEAD Luxembourg S.à r.l.
Signatures

Référence de publication: 2010031235/25.

(100028839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

GLL Retail Holding Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.263.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 137.799.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 12 février 2010

Est nommé gérant pour une durée illimitée en remplacement de Madame Myriam COCKAERTS, gérant démissionnaire avec effet au 30 septembre 2009:

- M. Olivier KÄCHELE, demeurant professionnellement à Lindwurmstrasse 76, D-80337 Munich, Allemagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2010.

Référence de publication: 2010031175/14.

(100028337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Aircraft Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 88.962.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Benoît CAILLAUD, avocat, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, Boulevard de la Pétrusse,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de CANFIELD INVESTMENTS Ltd, société de droit des Seychelles dont le siège social est établi Suite 3, 1st Floor Trinity House, Victoria, Mahé, Seychelles,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 décembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société anonyme AIRCRAFT LUX S.A., R.C.S. B 88962, ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant alors de résidence à Hesperange sous la dénomination de "HYDRA S.A.", en date du 14 août 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1549 du 28 octobre 2002. Les statuts de la société ont été modifiés et que la société a pris la dénomination "AIRCRAFT LUX S.A." suivant acte du notaire instrumentant en date du 14 janvier 2008, publié au mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 657;

- que le capital social de la société anonyme AIRCRAFT LUX S.A., s'élève actuellement à TRENTE ET UN MILLE EURO (31.000,- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EURO (100,- EUR) chacune;

- que CANFIELD INVESTMENTS Ltd, précitée, est seule propriétaire des actions;

- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation,

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 15 décembre 2009, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 15 décembre 2009 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2330 Luxembourg, 128, Boulevard de la Pétrusse.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ MILLE EURO (1.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B.CAILLAUD, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57239. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010032040/57.

(100030428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Terrarosa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 87.899.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Benoît CAILLAUD, avocat, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, Boulevard de la Pétrusse,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de SECINVEST HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois au capital social de TRENTE ET UN MILLE EURO (31.000,- EUR) dont le siège social est établi L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87357,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le dix novembre 2009 à Luxembourg.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société anonyme TERRAROSA S.A., R.C.S. B 87899, ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128, a été constituée suivant acte de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 30 mai 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1280 du 4 septembre 2002;

- que le capital social de la société anonyme TERRAROSA S.A., s'élève actuellement à TRENTE ET UN MILLE EURO (31.000,- EUR) représenté par TRENTE ET UNE (31) actions d'une valeur nominale de MILLE EURO (1.000,- EUR) entièrement libérées;

- que SECINVEST HOLDING S.A., précitée, est seule propriétaire des actions;

- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation,

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 15 octobre 2009, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 15 octobre 2009 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2330 Luxembourg, 128, Boulevard de la Pétrusse.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ MILLE EURO (1.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B.CAILLAUD, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57240. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010032039/55.

(100030433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Senc Kovacevic-Jacobs, Société en nom collectif.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 93.623.

Extrait de cessions de parts sociales

Il résulte de conventions de cession de parts sous seing privé entre Madame Françoise JACOBS née le 15/09/1950 à Uccle (Belgique) demeurant à B-4500 Huy, 8, rue de la Collégiale et Monsieur Jovan KOVACEVIC né le 20/08/1955 à Ougree (Belgique), demeurant à B-4100 Seraing, 114/1 rue de la Province.

Depuis le 01/01/2010, l'associé de la société KOVACEVIC-JACOBS S.e.n.c est composé comme suit:

- M. Jovan KOVACEVIC

Né le 20/08/1955 à Ougree (Belgique)

114/1, rue de la Province

B-4100 Seraing 100 parts sociales

TOTAL 100 parts sociales

(100 parts sociales d'une valeur nominale de 25,- € chacune soit un capital de 2.500,- €.)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010031244/20.

(100028688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

International Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 85.457.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010031980/10.

(100029469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

Sopica Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 52.963.

Am 16. Dezember 2009 wurden folgende Beschlüsse gefasst:

Die Amtsabtretung vom 7. März 2008 der Gesellschaft MONTBRUN REVISION S.à r.l. wurde zur Kenntnis genommen.

Zum neuen Rechnungskommissar wird rückwirkend zum 7. März 2008 ernannt:

Die Gesellschaft „KOBUS.à r.l.“, eingetragen im H.R. Luxemburg unter der Nummer B 84.077, mit Sitz in L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

Ihr Amt endet mit der Generalversammlung, die im Jahre 2014 stattfinden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 16. Dezember 2009.

SOPICA TECHNOLOGY S.A.

Grigorij GINZBURG

Delegiertes Verwaltungsratsmitglied

Référence de publication: 2010031240/18.

(100028747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Graphicom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 36.137.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010031978/10.

(100029512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

ProLogis Netherlands XVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 71.111.

DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on the twenty-third day of December.

Before the undersigned, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,
acting in the name and on behalf of ProLogis European Finance IV S.à r.l., a private limited liability company, organised and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 83.916, by virtue of a proxy given on 23 December 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that ProLogis Netherlands XVIII S.à r.l., having its principal office in L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary, residing then in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated July 26, 1999, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 800 of October 27, 1999 (the "Company") and the Company's articles of incorporation have not been amended since that date;
- that the share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, fully paid up;
- that ProLogis European Finance IV S.à r.l., prenamed, has become owner of all the shares in the Company;
- that the appearing party, in its capacity as sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;
- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 23 December 2009 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;
- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 23 December 2009 being only one information for all purposes;
- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
- the Company's manager is hereby granted full discharge with respect to its duties;
- there should be proceeded to the cancellation of all issued units;
- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at
ONE THOUSAND SIX HUNDRED EURO (1.600.-EUR).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ProLogis European Finance IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.916,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 23 décembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société ProLogis Netherlands XVIII S.à r.l., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 26 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 800 du 27 octobre 1999 (la "Société") et dont les statuts n'ont été modifiés jusqu'à ce jour;

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées;

- que ProLogis European Finance IV S.à r.l., précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 23 décembre 2009, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associée unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan de la Société au 23 décembre 2009 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à MILLE SIX CENTS EUROS (1.600.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.BECKER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57212. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010032037/101.

(100030438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Comark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9696 Winseler, 86, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 101.172.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2008

L'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2008 a, entre autres, approuvé les décisions suivantes:

1. la nomination de M. Carol De Meester, résidant à B-6600-Bastogne (B), M. Edwin De Meester, résidant à L-9696-Winseler (L) et Mme Martine Winand, résidant à L-9696-Winseler (L), comme administrateurs pour une période indéterminée.

2. la nomination de M. Christian Haot, résidant à B-4780-Hamoir/Ourthe (B) - comme commissaire pour une période indéterminée.

Edwin DE MEESTER a reçu pouvoir d'agir seul afin de procéder aux Publications Officielles suite à cette Assemblée Générale Ordinaire.

Comark S.A.
Edwin DE MEESTER
Administrateur

Référence de publication: 2010031153/19.

(100028642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Aiglor Invest S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 73.378.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 11 février 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

AIGLOR INVEST S.A., avec siège social au 25B, Boulevard Royal, Bâtiment B, L-2449 Luxembourg, dénoncé en date du 30 novembre 2004.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER et liquidateur Maître Carmen RIMONDINI, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 4 mars 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Maître Carmen RIMONDINI
Le liquidateur

Référence de publication: 2010031154/19.

(100028858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Initial Textiles Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 100.740.

—
EXTRAIT

Il est porté à la connaissance des tiers que, suite à une cession de parts sociales en date du 6 mai 2009, la société Initial Textiles NV, ayant son siège social au 292, De Konincklaan à B-2320 Hoogstragen, immatriculée à la Base Centrale de Données pour Entreprises sous le numéro 0403.828.420, est devenue l'associé unique de Initial Textiles Luxembourg S.à r.l., détenant 77 parts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2010.

Le mandataire de la société

Référence de publication: 2010031178/15.

(100028847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Espace Himmob S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 103.859.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 11 février 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

ESPACE HIMMOB S.A., avec siège social au 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, dénoncé en date du 24 août 2007.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER et liquidateur Maître Carmen RIMONDINI, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 4 mars 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Maître Carmen RIMONDINI

Le liquidateur

Référence de publication: 2010031155/18.

(100028859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Green Marketing, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 87.999.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 11 février 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

GREEN MARKETING SA, avec siège social au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, dénoncé en date du 20 juillet 2007.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER et liquidateur Maître Carmen RIMONDINI, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 4 mars 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Maître Carmen RIMONDINI

Le liquidateur

Référence de publication: 2010031156/19.

(100028861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Européenne de Promotion et de Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 193, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 40.244.

—
Die ordentliche Generalversammlung vom 18. Februar 2010 hat folgende Beschlüsse gefasst:

Die Generalversammlung beschließt einstimmig die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder:

- Herr Romain ZIMMER, Steuerberater, geboren am 14. März 1959 in Pétange, wohnhaft in L-1260 Luxembourg, 20-22, rue de Bonnevoie;

- Herr Raman SEHGAL, Wirtschaftsberater, geboren am 16. November 1955 in New Delhi (Indien), wohnhaft in L-1343 Luxembourg, 1, Montée de Clausen;

- Frau Maddy WICKLER, Immobilienmaklerin, geboren am 28. Februar 1973 in Luxembourg, wohnhaft in L-1511 Luxembourg 193, avenue de la Faiencerie;

- Herr Fernand WICKLER, Bauunternehmer, geboren am 2. April 1942 in Gralingen, wohnhaft in L-8544 Nagem, 11, rue Principale,

bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2016 stattfindet, zu verlängern.

Die Generalversammlung beschließt einstimmig das Mandat des Rechnungskommissar der Gesellschaft „KOBU S.à r.l.“, eingetragen im H.G.R. Luxemburg unter der Nummer B 84.077, mit Sitz in L-2714 Luxemburg, 6-12, rue du Fort Wallis bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2016 stattfindet, zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. Februar 2010.

EUROPÉENNE DE PROMOTION ET DE CONSTRUCTION S.A.

Romain ZIMMER

Verwaltungsratsmitglied

Référence de publication: 2010031239/26.

(100028755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Nordtman Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 150.389.

—
EXTRAIT

Il résulte du contrat de transfert de parts signé en date du 29 janvier 2010 que le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les parts de la société de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de parts
Quebec Nominees Limited Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands	500
TOTAL	500

Luxembourg, le 18 février 2010.

Martijn Dobbelsteen.

Référence de publication: 2010031589/17.

(100029381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

Schaller Electronic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 19, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 75.938.

—
Gesellschafterbeschluss vom 25. Februar 2010

Erster Beschluss

Der Gesellschafter der Gesellschaft Schaller Electronic S.à r.l. beschließt die Abberufung von Herrn Marco FERNANDES DA CUNHA, wohnhaft in L-2135 Luxembourg, 125, Fond St. Martin, von seinem Mandat als Technischer Geschäftsführer.

Zweiter Beschluss

Der Gesellschafter der Gesellschaft Schaller Electronic S.à r.l. beschließt die Abberufung von Herrn Dietmar SCHALLER, wohnhaft in L-1510 Luxembourg, 19, Avenue de la Faïencerie, von seinem Mandat als Administrativer Geschäftsführer.

Dritter und letzter Beschluss

Der Gesellschafter der Gesellschaft Schaller Electronic S.à r.l. beschließt, Herrn Dietmar SCHALLER, wohnhaft in L-1510 Luxembourg, 19, Avenue de la Faïencerie, auf unbegrenzte Zeit zum alleinigen Geschäftsführer zu ernennen, welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

DRS HOLDING S.A.

Roland Ebsen

Référence de publication: 2010031233/22.

(100028900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Roodt Chereyn S.C.A. SPF, Société en Commandite par Actions - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 151.509.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eleventh day of February.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Ms. Ingrid Steyn, student, born on May 24th, 1991, in Cape Town, South Africa, residing at Pointers Rhodes Drive, Constantia Cape Town, South Africa,

duly represented by Mrs. Sandrine Pompidou, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in South Africa on February 3rd, 2010;

2) Mr. Stuart Steyn, student, born on March 11th, 1993 in Cape Town, South Africa, residing at Pointers Rhodes Drive, Constantia Cape Town, South Africa,

duly represented by Mrs. Sandrine Pompidou, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in South Africa on February 3rd, 2010;

3) Mrs. Janine Roodt Steyn, accountant, born on January 19th, 1963 in East London, South Africa, residing at Pointers Rhodes Drive, Constantia Cape Town, South Africa,

duly represented by Mrs. Sandrine Pompidou, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in South Africa on February 3rd, 2010; and

4) Mr. Hermanus Steyn, executive chairman of group of companies, born on October 6th, 1960, in Cape Town, South Africa, residing at Pointers Rhodes Drive, Constantia Cape Town, South Africa,

duly represented by Mrs. Sandrine Pompidou, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in South Africa on February 3rd, 2010;

The powers of attorney, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have drawn up the following Articles of Association of a société en commandite par actions, which they declare organized among themselves as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société en commandite par actions, under the name of "Roodt Chereyn S.C.A. SPF" (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. Purpose. The Company's exclusive purpose is the acquisition, holding, management and realization of financial assets as defined in article 2 of the law of May 11th, 2007 relating to the creation of a "société de gestion de patrimoine familial ("SPF")".

The Company can not have any commercial activity.

The Company is authorized to hold a participation interest in a company only if it does not involve itself in the management of such company.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment of its purpose remaining always, however, within the limits established by the law of May 11th, 2007 relating to the creation of a "société de gestion de patrimoine familial ("SPF")".

Art. 4. Registered office. The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the Unlimited Partners.

It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the General Meeting of Shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these Articles of Association.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Unlimited Partners.

Art. 5. Shareholders' liability.

5.1 The Company's unlimited partners (associés commandités) (hereinafter the "Unlimited Partners"), holders of Management Shares, shall have unlimited joint and several liability for all corporate liabilities which cannot be paid out of the Company's assets.

5.2 Provided that they do not hold Management Shares, the Company's limited partners (associés commanditaires) (hereinafter the "Limited Partners"), holders of Ordinary Shares, shall only be liable up to the amount of their commitments to the Company.

The Unlimited Partners and the Limited Partners are jointly referred to as the "Shareholders".

B. Share capital - Form of shares - Register of shares - Ownership and Transfer of shares**Art. 6. Share capital.**

6.1 The Company's issued share capital is set at one hundred thousand Euros (EUR 100,000.-), consisting of ninety nine thousand nine hundred ninety eight (99,998) ordinary shares (hereafter the "Ordinary Shares") having a par value of one Euro (EUR 1.-) each and of two (2) management shares (hereafter the "Management Shares") having a par value of one Euro (EUR 1.-) each. The Ordinary Shares and Management Shares are jointly referred to as the "Shares".

6.2 The authorised capital, including the issued share capital, of the Company is set at one hundred thousand Euros (EUR 100,000.-) represented by ninety nine thousand nine hundred ninety eight (99,998) Ordinary Shares, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each and two (2) Management Shares, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

During a period of five (5) years from the date of the publication of these Articles of Association, the Board of Managers is generally authorised to issue Ordinary Shares and to grant options to subscribe for Ordinary Shares, in one or more times, with or without issue premiums, to be subscribed in cash or otherwise, to such persons and on such terms as the Board of Managers shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing Shareholders a preferential right to subscribe to the Ordinary Shares issued, provided that the persons to whom such Ordinary Shares are issued are Legally Eligible Shareholders in accordance with article 9.1.1 of these Articles of Association.

Every time the subscribed capital is increased in accordance with the preceding paragraphs, the Board of Managers will take all necessary measures to amend this article to note the change and the Board of Managers is entitled to take or authorise the measures required to carry out or to publish such amendments in accordance with the law.

6.3 The subscribed capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced in accordance with the provision of the law by a decision of the General Meeting of Shareholders taken in the manner required to amend these Articles of Association.

6.4 Any new Shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing Shareholders, in proportion to the number of Shares of the same class (Ordinary or Management Shares) held by them in the Company's share capital with an over-allotment round. The Board of Managers shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the Shareholders, announcing the opening of the subscription. However, subject to the terms and conditions provided by law, the General Meeting of Shareholders, called (i) either to resolve upon an increase of the Company's issued share capital (ii) or upon the authorization to be granted to the Board of Managers to increase the Company's issued share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing Shareholders or authorize the Board of Managers to do so.

6.5 The Company may, on the terms provided by law, redeem its own shares.

Art. 7. Form of Shares.

7.1 The Company's share capital is divided into Ordinary Shares and Management Shares, each of them having the same par value.

7.2 A Shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

7.3 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding any shareholder shall not cause the Company's dissolution, without prejudice to article 18 of these Articles of Association.

7.4 The Company's Shares are in registered form only and may not be converted into shares in bearer form.

7.5 Under the terms and conditions provided by law, Fractional (coupures) Ordinary Shares may be issued up to three decimal places and shall carry rights in proportion to the fraction of an Ordinary Share they represent but shall carry no voting rights except to the extent their number is so that they represent a whole Ordinary Share.

7.6 Each Limited Partner is entitled to establish usufruct rights on one or more Ordinary Shares he/she or it holds, subject to the restrictions of Article 9.1 and 9.2. Once the usufruct is established, the Limited Partner shall be the bare owner of the Ordinary Shares without usufruct and the usufructuary shall hold the usufruct of the Ordinary Shares, including all rights attached to the Ordinary Shares, in particular, the rights to collect dividends and the voting rights at any General Meeting of Shareholders of the Company. Mention of the usufruct is made in the register of Shares and the usufructuary shall benefit of his/her/its usufruct rights only as of the date of the recording in the register of Shares.

Art. 8. Register of Shares.

8.1 A register of Shares will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. This register of Shares will in particular contain the name of each Shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of Shares held by such shareholder, the indication of the payments made on the Shares, any transfer of Shares and the dates thereof pursuant to article 9 of these Articles of Association as well as any security rights granted on Shares.

8.2 Each Shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a Shareholder received by it.

Art. 9. Ownership and Transfer of shares.

9.1 Ownership of the Ordinary Shares and Management Shares

9.1.1 The Company's Shares may only be held by persons eligible to be a shareholder of a société de gestion de patrimoine familial in accordance with the law of May 11th, 2007 relating to the creation of a "société de gestion de patrimoine familial ("SPF")" (hereinafter "Legally Eligible Shareholders").

9.1.2 Proof of ownership of Shares may be established through the recording of a shareholder in the register of Shares. Certificates of these recordings will be issued and signed by two members of the Board of Managers, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

9.1.3 Subject to article 7.6, the Company will recognize only one holder per Share. In case a Share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole holder of such Share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a Share held by several owners until one person has been designated as single representative.

9.1.4 Each Unlimited Partner must at all time hold at least one Management Share of the Company. The Unlimited Partners hold the Management Shares for *intuiti personae* reasons.

9.1.5 Subject to the transfer restrictions of Articles 9.2 and 9.3, any transfer of Shares will become effective towards the Company and third parties either through the recording of a declaration of transfer into the register of Shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, pursuant to which such transfer may be recorded in the register of Shares by the signature of two members of the Board of Managers. The Company, through the Board of Managers, may also accept and record into the register of Shares any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent, subject to the transfer restrictions of Articles 9.2 and 9.3.

9.2 Restrictions to the transfer of Ordinary Shares

9.2.1 The Ordinary Shares can only be transferred, pledged or otherwise encumbered to or in favour of Legally Eligible Shareholders and only with the prior authorisation of the Board of Managers.

9.2.2 The authorization shall be granted in case of transfer, pledge or creation of other encumbrances (hereafter "Transfers") in favour of (i) another holder of Ordinary Shares, (ii) the Company, (iii) blood ascendants or descendants of a holder of Ordinary Shares or (iv) a brother or sister of a holder of Ordinary Shares, as well as the blood descendants of brothers or sisters of a holder of Ordinary Shares (the persons referred to under (i) to (iv) above being collectively referred to hereafter as "Permitted Transferees").

9.2.3 In all other cases (including, without limitation, in case of Transfer to a person who is not a Permitted Transferee through inheritance, matrimonial property laws or debt enforcement proceedings or in any other case of statutory transfer), authorization may be refused. In such a case, the Company will be required to offer to the transferor to acquire the Ordinary Shares which are to be transferred at a price determined on the basis of the net asset value (non consolidated) of the Company (excluding any intangible assets) (the "Value"), for its own account or for the account of another holder of Ordinary Shares.

9.2.4 The Limited Partner who intends to transfer all or a part of its Ordinary Shares must notify the Board of Managers by registered letter (the "First Notice"). In case of death of a Limited Partner, the First Notice must be delivered by the heirs within ninety (90) days following their knowledge (or the moment they may reasonably be considered to have been informed) of the Limited Partner's death.

9.2.5 If the Board of Managers does not authorise the Transfer, it will determine the Value of the relevant Ordinary Shares within ninety (90) days following the First Notice and will inform the transferor thereof in writing (the "Second Notice"). If there is no approval by the transferor for the way the Value of the Ordinary Shares was determined, the transferor shall inform the Board of Managers thereof by registered letter within ten (10) days following the receipt of the Second Notice. The transferor and the Board of Managers shall endeavour to agree on the Ordinary Shares' Value. Without objection from the transferor within the aforementioned ten (10) days, the Ordinary Shares' Value as determined by the Board of Managers shall be deemed accepted by the transferor. Without agreement between the Board of Managers and the transferor within thirty (30) days following the receipt of the objection of the transferor by the Board of Managers, they will jointly appoint an independent expert in order to determine the Ordinary Shares' Value, which expert shall be a member of the "Institut luxembourgeois des Réviseurs d'Entreprises" of international reputation. If, within sixty (60) days following the receipt of the Second Notice, the transferor and the Board of Managers do not agree on the expert who should determine the Ordinary Shares' Value, the independent expert shall be appointed by the "Président du tribunal

d'arrondissement de Luxembourg siégeant en matière commerciale" at the request of the transferor or the Board of Managers. The fees and disbursement of the expert shall be borne by the transferor.

9.2.6 The independent expert shall determine the rules of the procedure to be followed. At his/her/its request, the transferor and the Board of Managers shall provide him/her/it with all the documents and information needed for determining the Ordinary Shares' Value. The conclusions of the independent expert regarding the Ordinary Shares' Value shall be final and shall bind the transferor and the Board of Managers, except in case of fraud or obvious error, in which case, the conclusions shall be corrected. The expert will notify the Board of Managers, which will notify the transferor thereof (or, where relevant, his heirs), by registered mail (the "Third Notice").

9.2.7 Within thirty (30) days following receipt of the Third Notice or, in the absence of dispute on the Value of the Ordinary Shares, within thirty (30) days of the Second Notice, the transferor (or, where relevant, his heirs) will indicate to the Company whether he accepts the purchase offer of the Board of Managers, or whether he wishes to retain his Ordinary Shares. In the absence of any such determination within the above mentioned time limit of thirty (30) days, the transferor will be deemed to have decided to retain his Ordinary Shares.

9.3 Restrictions to the transfer of Management Shares

The Management Shares held by an Unlimited Partner may only be transferred (i) either to the substituting Unlimited Partner in case of appointment of a new Unlimited Partner further to his/her or its replacement in accordance with Article 17 or the vacancy of his/her or its office in accordance with Article 18, (ii) or to the Company if the General Meeting of Shareholders decides not to proceed to his/her or its replacement. In the latter case, the Company must redeem the Management Shares of the leaving Unlimited Partner, and annul them should this happen. In all cases, the price for transfer or redemption of the Management Shares shall not exceed their par value.

C. General meetings of shareholders

Art. 10 Powers of the General Meeting of Shareholders.

10.1 The Shareholders exercise their collective rights in the General Meeting of Shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

10.2 The General Meeting of Shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these Articles of Association.

10.3 Every resolution of the General Meeting of Shareholders requires the approval of the Unlimited Partners, except as otherwise provided in these Articles of Association.

Art. 11. Convening General Meetings of Shareholders.

11.1 The General Meeting of Shareholders of the Company may at any time be convened by the Board of Managers or by the Board of Statutory Auditors, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

11.2 The General Meeting of Shareholders must be convened by the Board of Managers or by the Board of Statutory Auditors, as the case may be, upon request in writing indicating the agenda, addressed to the Board of Managers or to the Board of Statutory Auditors by one or several Shareholder(s) representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital. In this case, the General Meeting of Shareholders must be convened by the Board of Managers or by the Board of Statutory Auditors in order to be held within a period of one (1) month from receipt of such request at such place and on such date as specified in the convening notice of the meeting.

11.3 An annual General Meeting of Shareholders must be held in the registered office of the Company or in another place in the municipality where the Company's registered office is located as may be specified in the notice of such meeting, on the first Friday of June at 11 AM. If such day is a legal holiday, the annual General Meeting of Shareholders must be held on the next following business day. The Board of Managers or the Board of Statutory Auditors, as the case may be, must convene the annual General Meeting of Shareholders within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

11.4 The convening notice for any General Meeting of Shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each Shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

11.5 One or several Shareholder(s), representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital, may request the adjunction of one or several items to the agenda of any General Meeting of Shareholders. Such request must be sent to the Company's registered office by registered letter at least five (5) days prior to the date scheduled for the meeting.

11.6 If all the Shareholders are present or represented at a General Meeting of Shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the General Meeting of Shareholders may be held without prior notice.

Art. 12. Conduct of General Meetings of Shareholders.

12.1 A board of the meeting shall be formed at any General Meeting of Shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the General Meeting of Shareholders and who need not be Shareholders. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable

rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

12.2 An attendance list must be kept at any General Meeting of Shareholders.

12.3 No quorum shall be required for the General Meeting of Shareholders to validly act and deliberate, unless otherwise required by law or by these Articles of Association.

12.4 Each Share entitles to one (1) vote, subject to the provisions of the law.

Unless otherwise required by law or by these Articles of Association, resolutions at a General Meeting of Shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the votes validly cast including the vote of the Unlimited Partners, regardless of the portion of capital represented. Abstention and nil votes will not be taken into account.

12.5 A Shareholder may act at any General Meeting of Shareholders by appointing another person, Shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all Shareholders.

12.6 Any Shareholder who participates in a General Meeting of Shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such Shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. The attendance of such Shareholder to that meeting shall be recorded in the relevant attendance list by the board of the meeting.

12.7 Each Shareholder may vote at a General Meeting of Shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The Shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the Shareholder to vote in favor of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking the appropriate box with a cross. The Company will only take into account voting forms received prior to the General Meeting of Shareholders which they relate to.

12.8 The Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any General Meeting of Shareholders.

Art. 13. Amendment of the Articles of Association.

13.1 Without prejudice to Articles 10.3 and 18, these Articles of Association may be amended by a resolution of the General Meeting of Shareholders, adopted with a majority of two-thirds (2/3) of the votes validly cast at a meeting where at least half of the Ordinary Shares and half of the Management Shares of the Company's issued share capital is present or represented on first call. On second call, the resolution will be passed with a majority of two-thirds (?) of the votes validly cast at the meeting, regardless of the portion of capital present or represented at the meeting. Abstention and nil votes will not be taken into account.

13.2 Proposals of amendment of these Articles of Association will be attached to the convening notice.

Art. 14. Adjourning general meetings of shareholders. Subject to the terms and conditions of the law, the Board of Managers may adjourn any General Meeting of Shareholders already commenced, including any general meeting convened in order to resolve on an amendment of the Articles of Association, to four (4) weeks. The Board of Managers must adjourn any General Meeting of Shareholders already commenced if so required by one or several Shareholder(s) representing in the aggregate at least twenty per cent (20%) of the Company's issued share capital. By such an adjournment of a General Meeting of Shareholders already commenced, any resolution already adopted in such meeting will be cancelled.

Art. 15. Minutes of General Meetings of Shareholders.

15.1 The board of any General Meeting of Shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any Shareholder who requests to do so.

15.2 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the Board of Managers.

D. Management of the company

Art. 16 Unlimited Partners' powers.

16.1 The Company shall be managed by a Board of Managers composed of all Unlimited Partners. In case there is only one Unlimited Partner, such Unlimited Partner will exercise all powers of the Board of Managers alone and upon its single signature.

The Limited Partners shall neither participate in, nor interfere with the Company's management and shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity.

16.2 The Unlimited Partners are vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the Company's corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these Articles of Association to the General Meeting of Shareholders or the Board of Statutory Auditors.

16.3 The Company may also grant special powers by notarized power of attorney or private instrument to any person acting alone or jointly with others as agent of the Company.

Art. 17. Replacement of the Unlimited Partners. An Unlimited Partner may only be revoked and replaced for reasons of gross negligence or fraud by a resolution of the General Meeting of Shareholders passed in compliance with the conditions required for an amendment of the present Articles of Association, without however requiring the approval of the Unlimited Partner to be revoked (for the avoidance of doubt: the favorable vote of any other Unlimited Partner remains required).

An Unlimited Partner may be revoked and replaced without cause, but only by a resolution of the General Meeting of Shareholders approved by all Shareholders (both Limited and Unlimited Partners representing 100% of the share capital) with the exception of the Unlimited Partner to be revoked.

Any replacement Unlimited Partner must be a Legally Eligible Shareholder.

Art. 18 Vacancy in an Unlimited Partner's office.

18.1 In the event of death, legal incapacity, impediment or any other situation with a permanent character, preventing any Unlimited Partner from acting in such capacity, the remaining Unlimited Partners must convene a General Meeting of Shareholders of the Company summoned to (i) either provide for his/her/its replacement, in compliance with the conditions required for an amendment of the present Articles of Association, from a list of candidates presented by the Board of Managers which decides according to the rules of quorum and votes of Article 19.6, (ii) or decide not to provide for his/her or its replacement and to ensure the redemption and annulment of the Management Shares held by the concerned Unlimited Partner. The list of candidates should be attached to the convening notice and may only contain Legally Eligible Shareholders.

18.2 In the event of death, legal incapacity, impediment or any other situation with a permanent character, preventing all the Unlimited Partners from acting as the Company's Board of Managers, the Company shall not immediately be dissolved and liquidated, provided the Board of Statutory Auditors appoints an interim director, who need not be a Shareholder, in order that he/she effects the urgent administrative acts, until a General Meeting of Shareholders is held, which such interim director shall convene within fifteen (15) days from his/her appointment. At such General Meeting, the Shareholders shall resolve on the appointment of one or several new Unlimited Partner(s), in compliance with the rules of quorum and majority required to amend these Articles of Association. Failing such appointment, the Company shall be dissolved or liquidated. Any new Unlimited Partner must be a Legally Eligible Shareholder.

Art. 19. Conduct of meetings of the Board of Managers.

19.1 The Board of Managers shall elect amongst its members a chairman.

19.2 The Board of Managers shall meet once a year at least and each time the Company's interest requires it, upon call by the chairman or by any two (2) other members at the place indicated in the convening notice of the meeting as described in the next paragraph.

19.3 Written convening notice of any meeting of the Board of Managers must be given to the Unlimited Partners at least seven (7) days in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice convening the meeting. Such notice is not necessary in case of assent of each member of the Board of Managers in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the Board of Managers are present or represented at a meeting of the Board of Managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

19.4 The chairman of the Board of Managers shall preside the meetings of the Board of Managers.

19.5 The Board of Managers can act and deliberate validly only if at least half of its members is present or represented at a meeting of the Board of Managers.

19.6 Resolutions are adopted with the approval of a majority of the Unlimited Partners present or represented at a meeting of the Board of Managers. In case of a tie in votes, there shall not be a casting vote and the resolution up for approval shall be refused.

19.7 Any Unlimited Partner may act at any meeting of the Board of Managers by appointing any other Unlimited Partner as his/her proxy by a power of attorney in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the power of attorney being sufficient proof thereof. Any Unlimited Partner may represent one or several of his/her colleagues.

19.8 Any Unlimited Partner who participates in a meeting of the Board of Managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allows such Unlimited Partner's identification and which allows that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in

the meeting, is deemed to be present for the calculation of quorum and majority. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

19.9 Except if an Unlimited Partner calls for a physical meeting of the Board of Managers, the Board of Managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the Board of Managers duly convened and held. Such resolutions in writing are validly passed when dated and signed by all Unlimited Partners on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

19.10 Unless stated otherwise by law, in the event that any Unlimited Partner may have, in any transaction to be approved by the Board of Managers, a patrimonial interest opposite to the interests of the Company, such Unlimited Partner shall notify such opposite interest to the Board of Managers and shall have his/her of its statement recorded in the minutes of the meeting of the Board of Managers. Such Unlimited Partner may not consider or vote on any such transaction. Such conflict of interests shall be reported at the next General Meeting of Shareholders, before deciding on any other item.

Art. 20. Minutes of the meetings of the Board of Managers.

20.1 The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman shall draw the minutes of each meeting of the Board of Managers, which are signed by the chairman and, as the case may be, the secretary.

20.2 Any copy and any excerpt of such minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman, or by two members of the Board of Managers.

Art. 21. Power of representation - Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the signature of either the sole Unlimited Partner or two members of the Board of Managers or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the Board of Managers.

E. Supervision of the company

Art. 22 Board of Statutory Auditors - Auditors.

22.1 Without prejudice to the right of the Board of Managers to appoint an independent auditor, in charge of the audit of the accounts of the Company, chosen among the members of the "Institut des Réviseurs d'Entreprises", the activities of the Company shall be supervised by a Board of Statutory Auditors consisting of at least three (3) members, Shareholders or not, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a Shareholder, nor a statutory auditor.

22.2 The General Meeting of Shareholders shall determine the number of statutory auditors, appoint them and fix their remuneration and term of the office, which may not exceed six (6) years. A former or current statutory auditor may be reappointed by the General Meeting of Shareholders.

22.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

22.4 In case of a reduction of the number of statutory auditors by death or in another manner by more than a half, the Board of Managers must convene the General Meeting of Shareholders without undue delay in order to fill the vacancy/vacancies.

22.5 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

22.6 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

22.7 The Board of Statutory Auditors shall meet upon call by the chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

22.8 Written notice of any meeting of the Board of Statutory Auditors must be given to the statutory auditors seven (7) days at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each statutory auditor in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Statutory Auditors. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the Board of Statutory Auditors are present or represented at a meeting of the Board of Statutory Auditors or in the case of resolutions in writing pursuant to these Articles of Association.

22.9 The chairman of the Board of Statutory Auditors shall preside at all meeting of the Board of Statutory Auditors. In his/her/its absence, the Board of Statutory Auditors may appoint another statutory auditor as chairman pro tempore.

22.10 The Board of Statutory Auditors can act and deliberate validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the Board of Statutory Auditors.

22.11 Resolutions are adopted with the approval of a majority of the members present or represented at a meeting of the Board of Statutory Auditors. The chairman shall not have a casting vote.

22.12 Any statutory auditor may act at any meeting of the Board of Statutory Auditors by appointing any other statutory auditor as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any statutory auditor may represent one or several of his/her/its colleagues.

22.13 Any statutory auditors who participates in a meeting of the Board of Statutory Auditors by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such statutory auditor's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the Board of Statutory Auditors held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

22.14 The Board of Statutory Auditors may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the Board of Statutory Auditors duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all statutory auditors on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

22.15 The secretary or, if no secretary has been appointed, the chairman shall draw minutes of any meeting of the Board of Statutory Auditors, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

22.16 Any copy and any excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the Board of Statutory Auditors or by any two of its members.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 23. Financial year. The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

Art. 24. Profits.

24.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's issued share capital.

24.2 Sums contributed to the Company by a Shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

24.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the issued share capital.

24.4 Under the terms and conditions provided by law and upon recommendation of the Unlimited Partners, the General Meeting of Shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these Articles of Association.

Art. 25. Interim dividends - Share premium.

25.1 Under the terms and conditions provided by law, the Board of Managers may proceed to the payment of interim dividends.

25.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the Shareholders by a unanimous resolution of the General Meeting of Shareholders, subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 26. Liquidation.

26.1 Without prejudice to article 2 of these Articles of Association, in the event of a loss of half of the Company's issued share capital, the Board of Managers shall convene a General Meeting of Shareholders, to be held within a period not exceeding two (2) months from the date at which such loss has been or should have been ascertained by the Board of Managers. In such case, the General Meeting of Shareholders shall deliberate on the Company's dissolution, as deemed suitable, in the manner required for an amendment of these Articles of Association.

The same rules shall apply in case of a loss of at least three quarters of the Company's issued share capital, provided that, in such case, dissolution shall take place if approved by one fourth of the votes validly cast at the General Meeting.

26.2 In the event of dissolution, whether voluntary or as result of article 26.1, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the General Meeting of Shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration in accordance with the provisions of the law.

26.3 Liquidation will take place in accordance with applicable Luxembourg law. The net proceeds of the liquidation will be distributed to the Shareholders in proportion to their rights. At the end of the liquidation process of the Company, any amounts that have not been claimed by the Shareholders will be paid into the Caisse de Consignation, which will keep them available for the benefit of the relevant Shareholders during a period of five years. After this period, the balance will be distributed to those Shareholders who have been able to be identified in due proportion of their holding in the share capital.

H. Governing law and Jurisdiction

Art. 27. Governing law and Jurisdiction. These Articles of Association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 governing commercial companies, as amended, and with the law of May 11th, 2007 relating to the creation of a "société de gestion de patrimoine familial ("SPF")".

Transitional provisions

- 1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on December 31st, 2010.
- 2) The first annual General Meeting of Shareholders shall be held in 2011.
- 3) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year under the terms and conditions provided by law.

Subscription and Payment

The Articles of Association having thus been established, the appearing parties, represented as stated hereabove, declare that the subscribers have subscribed the shares to be issued as follows:

- 1) Ms. Ingrid Steyn, aforementioned,
paid forty nine thousand nine hundred ninety nine Euros (EUR 49,999.-) as subscription for forty nine thousand nine hundred ninety nine (49,999) Ordinary Shares;
- 2) Mr. Stuart Steyn, aforementioned,
paid forty nine thousand nine hundred ninety nine Euros (EUR 49,999.-) as subscription for forty nine thousand nine hundred ninety nine (49,999) Ordinary Shares;
- 3) Mrs. Janine Roodt Steyn, aforementioned,
paid one Euro (EUR 1.-) as subscription for one (1) Management Share; and
- 4) Mr. Herman Steyn, aforementioned,
paid one Euro (EUR 1.-) as subscription for one (1) Management Share.

Total: one hundred thousand Euros (EUR 100,000) paid for ninety nine thousand nine hundred ninety eight (99,998) Ordinary Shares and two (2) Management Shares.

All the Shares have been entirely paid-in, so that the amount of one hundred thousand Euros (EUR 100,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in articles 26-1 paragraph 2, 26-3 and 26-5 of the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000).

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The Board of Managers of the Company is formed by the following Unlimited Partners:
 - a) Mrs. Janine Roodt Steyn, accountant, born on January 19th, 1963 in East London, South Africa, residing at Pointers Rhodes Drive, Constantia Cape Town, South Africa; and
 - b) Mr. Herman Steyn, executive chairman of group of companies, born on October 6th, 1960, in Cape Town, South Africa, residing at Pointers Rhodes Drive, Constantia Cape Town, South Africa.
2. The following persons are appointed as statutory auditors for a term of six (6) years, i.e. until the Annual General Meeting of 2015, and will form the Board of Statutory Auditors:

a) Ms. Ingrid Steyn, student, born on May 24th, 1991, in Cape Town, South Africa, residing at Pointers Rhodes Drive, Constantia Cape Town, South Africa;

b) Mr. Guy Toms, investment manager, born on July 13th, 1963 in Kitwe, Zambia, residing at 3, Lilford Road, Hout Bay, Cape Town, South Africa; and

c) Mr. Carrey Millerd, investment manager, born on June 14th, 1958, in Toronto, Canada, residing at Valley Road, 9, Kenilworth, South Africa.

3. The registered address of the Company is set at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing persons, the proxy-holder signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le onze février.

Par-devant le soussigné Maître Gérard Lecuit, notaire de droit civil de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Mademoiselle Ingrid Steyn, étudiante, née le 24 mai 1991 à Cape Town, en Afrique du Sud, résidant à Pointers Rhodes Drive, Constantia Cape Town, Afrique du Sud,

dûment représentée par Madame Sandrine Pompidou, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en Afrique du Sud le 3 février 2010;

2) Monsieur Stuart Steyn, étudiant, né le 11 mars 1993 à Cape Town en Afrique du Sud, résidant à Pointers Rhodes Drive, Constantia Cape Town, Afrique du Sud,

dûment représenté par Madame Sandrine Pompidou, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en Afrique du Sud le 3 février 2010;

3) Madame Janine Roodt Steyn, comptable, née le 19 janvier 1963 à East London, en Afrique du Sud, résidant à Pointers Rhodes Drive, Constantia Cape Town, Afrique du Sud,

dûment représentée par Madame Sandrine Pompidou, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en Afrique du Sud le 3 février 2010;

4) Monsieur Hermanus Steyn, président exécutif d'un groupe de société, né le 6 octobre 1960 à Cape Town en Afrique du Sud, résidant à Pointers Rhodes Drive, Constantia Cape Town, Afrique du Sud,

dûment représenté par Madame Sandrine Pompidou, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en Afrique du Sud le 3 février 2010;

Les procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société en commandite par actions qu'ils déclarent constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des actions et/ou toute personne qui sera un Associé dans le futur, une société dans la forme d'une société commandite par actions sous la dénomination "Roodt Chereyn S.C.A. SPF" (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers au sens de l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

La Société ne peut pas avoir d'activités commerciales.

La Société peut détenir des participations dans une société dans la mesure où la Société s'abstient de s'immiscer dans la gestion de cette société.

La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet à la condition, toujours, de rester dans les limites établies par la loi du 11 Mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision des associés commandités.

Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des Associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents Statuts.

Il peut être créé, par une décision du Conseil de Gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Responsabilité des Associés.

5.1 Les associés commandités de la Société ("Associés Commandités"), détenteur des actions de commandité, sont responsables solidairement de l'ensemble des dettes qui s'élèvent au-delà des actifs de la Société.

5.2 A la condition qu'ils ne détiennent aucune action de commandité, les autres Associés ("Associés Commanditaires") ne seront responsables que dans la mesure de leur contribution apportée à la Société.

Les Associés Commandités et les Associés Commanditaires sont désignés ci-après comme les "Associés".

B. Capital social - Actions - Registre des actions - Propriété et Transfert des actions

Art. 6. Capital social.

6.1. La Société a un capital social émis de cent mille euros (EUR 100.000), représenté par quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (99.998) actions de commanditaire (les "Actions de commanditaire") et deux (2) actions de commandité (les "Actions de Commandité"), chaque action ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1). Les Actions de Commanditaire et les Actions de Commandité sont désignées ci-après comme les "Actions".

6.2 Le capital autorisé, incluant la prime d'émission, de la Société est de cent mille euros (EUR 100.000) représenté par quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (99.998) Actions de Commanditaire et deux (2) Actions de Commandité, chaque action ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1).

Pendant une période de 5 ans à partir de la date de publication des présents Statuts, le Conseil de Gérance est, d'une manière générale, autorisé à émettre des Actions de Commanditaire et à accorder des droits de souscription pour ces Actions de Commanditaire, en une ou plusieurs fois, en émettant ou non des primes, devant être payées en espèce ou autrement, aux personnes et selon les conditions que le Conseil de Gérance estime nécessaires et d'une manière particulière de procéder à cette émission sans concéder aux Associés existants un droit de souscription préférentiel aux Actions de Commanditaire émises, à la condition que les personnes pour lesquelles les Actions de Commanditaire sont émises soient des Associés Légalement Eligibles visés à l'article 9.1.1 de Statuts.

A chaque fois que le capital souscrit sera augmenté aux termes du paragraphe précédent, le Conseil de Gérance prendra toutes les mesures nécessaires pour modifier cet article afin d'y insérer les changements et le Conseil de Gérance pourra prendre et autoriser toutes les mesures requises pour effectuer ou publier ces changements selon les termes de la loi.

6.3 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale des Associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents Statuts.

6.4 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux Associés existants, en proportion du nombre d'Actions de même classe (Actions de Commanditaire et Actions de Commandité) détenues par eux dans le capital social de la Société arrondies à l'entier supérieur. Le Conseil de Gérance devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux Associés annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, aux conditions et termes prévus par la loi, l'Assemblée Générale des Associés appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social émis de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner au Conseil de Gérance d'augmenter le capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des Associés existants ou autoriser le Conseil de Gérance à le faire. Une telle décision devra être prise aux conditions et termes prévus par la loi pour une modification des présents statuts.

6.5 La Société pourra, aux conditions et termes prévus par la loi, racheter ou retirer ses propres actions.

Art. 7. Actions.

7.1 Le capital social de la Société est divisé en Actions de Commanditaire et en Actions de Commandite ayant chacune la même valeur nominale.

7.2 Le droit d'un Associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre d'actions qu'il détient dans le capital social de la Société.

7.3 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout Associé ou l'Associé unique n'entraînera pas la dissolution de la Société sans préjudice de l'article 18 des présents Statuts.

7.4 Les actions de la Société sont émises sous forme nominative et ne peuvent être converties en actions au porteur.

7.5 Aux conditions et termes prévus par la loi, des coupures d'Actions de Commanditaire peuvent être émises jusqu'à la troisième décimale. Elles auront les mêmes droits que les Actions de Commanditaire entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs Actions de Commanditaire ne pourront voter que si le nombre de fractions d'Actions de Commanditaire peut être réuni en une ou plusieurs Actions de Commanditaire.

7.6 Chaque Associé Commanditaire peut constituer un usufruit sur une ou plusieurs Actions de Commanditaire qu'il détient, dans les limites de l'article 9.1 et 9.2. Une fois l'usufruit constitué, l'Associé Commanditaire sera le nu-propriétaire sans usufruit et l'usufruitier détiendra l'usufruit des Actions de Commanditaire, y compris tous droits liés aux Actions de Commanditaire, en particulier, le droit aux dividendes et le droit de vote aux Assemblée Générale des Associés de la Société. La mention de l'usufruit sera faite dans le registre des Actions et l'usufruitier bénéficiera de son droit d'usufruit à la date d'enregistrement dans le registre des Actions.

Art. 8. Registre des actions.

8.1 Un registre des Actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout Associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque Associé, sa résidence ou son siège social ou principal, le nombre d'Actions qu'il détient, l'indication des sommes payées pour ces Actions, tout transfert les concernant, les dates de ceux-ci selon l'article 9 des présents Statuts, ainsi que toutes garanties accordées sur ces Actions.

8.2 Chaque Associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'Associé qu'elle a reçue.

Art. 9. Propriété et Cession d'actions.

9.1 Propriété des Actions de Commanditaire et des Actions de Commandite

9.1.1 Les Actions de la Société ne peuvent être détenues que par des personnes éligibles en tant qu'associé d'une société de gestion de patrimoine familial tel que défini par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (ci-après "Associés Légalement Eligibles").

9.1.2 La preuve du titre de propriété concernant des Actions peut être apportée par l'enregistrement d'un Associé dans le registre des Actions. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le Conseil de Gérance, sur requête et aux frais de l'Associé en question.

9.1.3 Sous réserve de l'article 7.6, la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une Action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'Action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle Action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

9.1.4 Chaque Associé Commandité doit, à tout moment, détenir au moins une Action de Commandité de la Société. Les Associés Commandités détiennent les Actions de Commandités intuitu personae.

9.1.5 Sous réserve des restrictions de transfert visées aux articles 9.2 et 9.3, toute cession d'Action sera opposable à la Société et aux tiers soit par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des Actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit sur notification de la cession à la Société, ou par l'acceptation de la cession par la Société, conformément auxquelles le transfert peut être enregistré dans le registre des Actions par la signature de deux membres du Conseil de Gérance. La Société, par l'intermédiaire de son Conseil de Gérance, peut aussi accepter et entrer dans le registre des Actions toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire sous réserve des articles 9.2 et 9.3.

9.2 Limites à la cession des Actions de Commanditaires

9.2.1 Les Actions de Commanditaires ne peuvent seulement être cédées, mises en gage ou autrement grevées de droits au profit des Associés Légalement Eligibles et seulement sur autorisation préalable du Conseil de Gérance.

9.2.2 L'autorisation sera donnée en cas de cessions, de mise en gage ou autre droits concédés sur les Actions de Commanditaire (ci-après "Cession") en faveur (i) d'un autre détenteur d'Actions de Commanditaire, (ii) de la Société, (iii) des descendants en ligne directe du détenteur d'Actions de Commanditaire ou (iv) d'un frère ou d'une sœur d'un détenteur d'Actions de Commanditaire, de même que les descendants en ligne directe des frères ou sœurs d'un détenteur d'Actions de Commanditaire (les personnes référencées du point (i) à (iv) ci-dessus sont désignés collectivement ci-dessous comme "Cessionnaires Autorisés")

9.2.3 Dans tous autres cas (incluant, sans limite, en cas de Cession à une personne qui n'est pas un cessionnaire autorisé par succession, régime matrimonial, procédure d'exécution des dettes ou tout autre cas de transfert statutaire), l'autorisation peut être refusée. Dans de tels cas, la Société devra faire une offre d'acquisition au cédant des Actions de Commanditaire qui doivent être cédées au prix déterminé sur base de l'évaluation de l'actif net (non consolidé) de la Société (excluant les immobilisations incorporelles) (la "Valeur"), pour elle-même ou pour le compte d'autres détenteurs d'Actions de Commanditaire.

9.2.4 L'Associé Commanditaire qui souhaite céder la totalité ou une partie de ses Actions de Commanditaire doit le notifier au Conseil de Gérance par lettre recommandée (la "première notification"). En cas de décès d'un Associé Commanditaire, la Première Notification doit être délivrée par les héritiers dans les quatre-vingt dix (90) jours suivant leur connaissance du décès de l'Associé Commanditaire.

9.2.5 Si le Conseil de Gérance n'autorise pas la Cession, il déterminera la valeur des Actions de Commanditaire en question dans les quatre-vingt dix (90) jours suivants la Première Notification et informera le cédant par écrit (la "Deuxième Notification"). Si le cédant n'est pas en accord avec la méthode par laquelle les Actions de Commanditaire sont évaluées, le cédant en informera le Conseil de Gérance par lettre recommandée dans les dix (10) jours suivants la réception de la Deuxième Notification. Le cédant et le Conseil de Gérance s'efforceront de s'accorder sur la valeur des

Actions de Commanditaire en question. Sans contestations de la part du cédant dans le délai de dix (10) susmentionné, la valeur des Actions de Commanditaire telle que fixée par le Conseil de Gérance sera présumée acceptée par le cédant. Sans accord entre le Conseil de Gérance et le cédant dans un délai de trente (30) jours suivants la réception par le Conseil de Gérance de la contestation de la part du cédant, ils nommeront conjointement un expert indépendant afin de déterminer la valeur des Actions de Commanditaire, cet expert devra être membre de l'Institut luxembourgeois des Réviseurs d'Entreprises de réputation internationale. Si, dans les soixante (60) jours suivants la réception de la Deuxième Notification, le cédant et le Conseil de Gérance ne s'accorde pas sur la nomination de l'expert devant déterminer la valeur des Actions de Commanditaire, l'expert indépendant sera nommé pas le Président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg siégeant en matière commerciale sur demande du cédant ou du Conseil de Gérance. Les frais et dépenses relatifs à l'expert seront supportés par le cédant.

9.2.6 L'expert indépendant devra déterminer les règles de procédure devant être poursuivies. Sur sa demande, le cédant et le Conseil de Gérance devront lui fournir tous les documents et informations nécessaires à la détermination de la valeur des Actions de Commanditaire. Les conclusions de l'expert indépendant, relatives à la détermination des Actions de Commanditaire, seront définitives et lieront le cédant et le Conseil de Gérance, sauf en cas de fraude ou d'erreur manifeste, dans ce cas, les conclusions seront corrigées. L'expert notifiera le Conseil de Gérance qui notifiera par conséquent le cédant (ou, si nécessaire, ses héritiers), par lettre recommandée (la "Troisième Notification").

9.2.7 Dans les trente (30) jours suivants la réception de la Troisième Notification ou, en l'absence de contestation de la valeur des Actions de Commanditaire, dans les trente (30) jours de la Deuxième Notification, le cédant (ou, si nécessaire, ses héritiers) indiquera à la Société s'il accepte l'offre d'achat du Conseil de Gérance, ou s'il souhaite conserver ses Actions de Commanditaire. En l'absence de prise de position dans le délai susmentionné de trente (30) jours, le cédant sera présumé avoir décidé de conserver ses Actions de Commanditaire.

9.3 Limitation de la cession d'Action de Commandité

Les Actions de Commandités détenues par un Associé Commandité peuvent seulement être cédées (i) soit à l'Associé Commandité substitué dans le cadre de la désignation d'un nouvel Associé Commandité suite à son remplacement tel que visé à l'article 17 ou à la vacance de son poste tel que visé à l'article 18, (ii) soit à la Société si l'Assemblée Générale des Associés décide de ne pas procéder à son remplacement. Dans ce dernier cas, la Société doit racheter les Actions de Commandité de l'Associé Commandité qui quittent ses fonctions, et les annuler. Dans tous les cas, le prix pour la cession ou le rachat des Actions de Commandité n'excèdera pas leur valeur nominale.

C. Assemblée générale des associés

Art. 10. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Associés.

10.1 Les Associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'Assemblée Générale des Associés, qui constitue un des organes de la Société.

10.2 L'Assemblée Générale des Associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents Statuts.

10.3 Chaque résolution de l'Assemblée Générale des Associés requière l'accord des Associés Commandité, sauf si cela est autrement prévu par les présents Statuts.

Art. 11. Convocation de l'Assemblée Générale des Associés.

11.1 L'Assemblée Générale des Associés de la Société peut à tout moment être convoquée, selon le cas, par le Conseil de Gérance ou par le Conseil de Surveillance, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

11.2 L'Assemblée Générale des Associés doit obligatoirement être convoquée, selon le cas, par le Conseil de Gérance ou par le Conseil de Surveillance, lorsqu'un ou plusieurs Associés représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société en fait la demande écrite auprès du Conseil de Gérance ou du Conseil de Surveillance, en y indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'Assemblée Générale des Associés doit être convoquée par le Conseil de Gérance ou par le Conseil de Surveillance afin d'être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

11.3 Une Assemblée Générale annuelle des Associés doit être tenue au siège social de la société ou dans un autre lieu dans la commune où le siège social de la Société est situé tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le premier vendredi de juin à 11 heures. Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale annuelle des Associés doit être tenue le jour ouvrable suivant. Le Conseil de Gérance ou le Conseil de Surveillance, selon le cas, doit convoquer l'Assemblée Générale annuelle des Associés dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

11.4 L'avis de convocation à toute Assemblée Générale des Associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée. Cet avis doit être envoyé à chaque Associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

11.5 Un ou plusieurs Associés représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société peuvent requérir du Conseil de Gérance l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale des Associés. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jours avant la date prévue de l'assemblée.

11.6 Si tous les Associés sont présents ou représentés à une Assemblée Générale des Associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale des Associés peut être tenue sans avis de convocation préalable.

Art. 12. Conduite de l'assemblée générale des Associés.

12.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute Assemblée Générale des Associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'Assemblée Générale des Associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient Associés. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à l'avis de convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des Associés.

12.2 Une liste de présence doit être tenue à toute Assemblée Générale des Associés.

12.3 Aucun quorum n'est requis pour que l'Assemblée Générale des Associés agisse et délibère valablement, sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts.

12.4 Chaque action donne droit à un (1) vote, sous réserve des dispositions de la loi.

Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents Statuts, les décisions d'une Assemblée Générale des Associés valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

12.5 Un Associé peut agir à toute Assemblée Générale des Associés en désignant une autre personne, Associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les Associés.

12.6 Tout Associé qui prend part à une Assemblée Générale des Associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. La présence de cet Associé sera mentionnée sur la liste des présences par le bureau de l'assemblée.

12.7 Chaque Associé peut voter à l'Assemblée Générale des Associés via un formulaire de vote signé et envoyé par courrier, facsimile, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation. Les Associés ne peuvent utiliser que le formulaire de vote fourni par la Société contenant au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'agenda de l'assemblée, les propositions soumises à l'accord de l'assemblée, de même que pour chaque proposition trois cases permettant aux Associés de voter en faveur ou contre la résolution proposée ou de s'abstenir de voter en mettant dans la case appropriée une croix. La Société prendra en compte les formulaires de vote reçus avant l'Assemblée Générale des Associés à laquelle ils se réfèrent.

12.8 Le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les Associés pour pouvoir prendre part à toute Assemblée Générale des Associés.

Art. 13. Modification des statuts.

13.1 Sous réserve des articles 10.3 et 18, les présents Statuts peuvent être modifiés par une décision de l'Assemblée Générale des Associés, adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social émis de la Société est présente ou représentée au premier vote. Au second vote, la décision sera adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors de l'assemblée, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

13.2 Les modifications aux présents Statuts seront jointes à l'avis de convocation.

Art. 14. Report des Assemblées Générales des Associés. Sous réserve des termes et conditions de la loi, le Conseil de Gérance peut reporter jusqu'à quatre (4) semaines toute Assemblée Générale des Associés déjà engagée, y compris toute Assemblée Générale des Associés convoquée pour décider d'une modification des Statuts. Le Conseil de Gérance doit reporter toute Assemblée Générale des Associés déjà engagée si tel est demandé par un ou plusieurs Associés représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social émis de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des Associés déjà engagée, toute décision déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

Art. 15. Procès-verbaux des assemblées générales des Associés.

15.1 Le bureau de toute Assemblée Générale des Associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout Associé qui en fait la demande.

15.2 Toute copie et extrait de procès-verbaux originaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le Conseil de Gérance.

D. Le conseil d'administration

Art. 16. Pouvoirs du Conseil de Gérance.

16.1 La société sera gérée par un Conseil de Gérance composé de tous les Associés Commandités. Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul Associé Commandité, cet Associé Commandité exercera tous les pouvoirs du Conseil de Gérance seul et sur sa seule signature.

Les Associés Commanditaires ne participeront pas et n'interféreront pas dans la gestion de la Société et s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société.

16.2 Les membres du Conseil de Gérance sont investis des pouvoirs les plus larges pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents Statuts réservent à l'Assemblée Générale des Associés.

16.3 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 17. Le remplacement des membres du Conseil de Gérance. Un membre du Conseil de Gérance peut seulement être révoqué ou remplacé pour faute grave ou fraude par décision de l'Assemblée Générale des Associés, adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts, sans l'accord du membre du Conseil de Gérance dont le mandat sera révoqué (afin d'écartier tous doutes: l'accord des membres du Conseil de Gérance restants demeure nécessaire).

Un membre du Conseil de Gérance peut être révoqué ou remplacé sans cause, mais seulement en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale des Associés adoptée par tous les Associés (Commandités et Commanditaires représentant 100% du capital social) sauf par l'Associé Commandité, membre du Conseil de Gérance, à révoquer.

Pour tout remplacement, le membre du Conseil de Gérance doit être un Associé Légalement Eligible.

Art. 18. Vacance du mandat d'un membre du Conseil de Gérance.

18.1 En cas de mort, d'incapacité légale ou physique ou de toute autre situation empêchant d'une manière permanente le membre du Conseil de Gérance d'agir en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société, les membres du Conseil de Gérance restants devront convoquer une Assemblée Générale des Associés de la Société appelée à (i) soit choisir un remplaçant, de la manière requise pour la modification des présents Statuts, sur une liste de candidats présentés par le Conseil de Gérance selon les règles de quorum et de vote visées à l'article 19.6, (ii) ou décider de ne pas remplacer le membre du Conseil de Gérance absent et d'assurer le rachat et l'annulation des Actions de Commandité détenues par le membre du Conseil de Gérance concerné. La liste des candidats doit être jointe à la convocation et ne doit contenir que le nom d'Associés Légalement Eligibles.

En cas de mort, d'incapacité légale ou physique ou de toute autre situation empêchant d'une manière permanente le membre du Conseil de Gérance d'agir en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société, cette dernière ne sera pas immédiatement dissoute ou mise en liquidation, pour autant que le Conseil de Surveillance nomme, sans délai, un responsable, lequel n'aura pas besoin d'être un Associé, afin qu'il réalise les actes de gestion urgents et les simples actes de gestion, jusqu'à ce que soit tenue une Assemblée Générale des Associés, que ce responsable convoquera dans un délai de quinze (15) jours suivant sa nomination. Lors de cette Assemblée Générale, les Associés nommeront un nouveau membre du Conseil de Gérance de la manière requise pour la modification des présents Statuts. Faute d'avoir procédé à cette nomination, la Société devra être dissoute ou devra changer de forme légale. Tout nouveau membre du Conseil de Gérance doit être un Associé Légalement Eligible.

Art. 19. Conduite des réunions du Conseil de Gérance.

19.1 Le Conseil de Gérance doit élire en son sein un président.

19.2 Le conseil de Gérance se réunit au moins une fois par an et à chaque fois que l'intérêt de la Société le requière sur convocation du président ou de deux (2) autre membre du Conseil au lieu indiqué dans la convocation tel que décrit au prochain alinéa.

19.3 Un avis de convocation écrit à toute réunion du Conseil de Gérance doit être donné à tous les Associés Commandités au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la réunion par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareil avis de convocation en cas d'assentiment écrit de chaque membre du Conseil de Gérance par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du Conseil de Gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à une réunion du Conseil de Gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents Statuts.

19.4 Le président du Conseil de Gérance préside à toute réunion du Conseil de Gérance.

19.5 Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du Conseil de Gérance.

19.6 Les décisions sont prises à la majorité des votes des Associés Commandités présents ou représentés à chaque réunion du Conseil de Gérance. En cas d'égalité de voix, il n'y aura pas de voix prépondérante et la résolution à valider sera refusée.

19.7 Tout Associé Commandité peut se faire représenter à toute réunion du Conseil de Gérance en donnant procuration sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre Associé Commandité comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un Associé Commandité peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

19.8 Tout membre du Conseil de Gérance qui prend part à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

19.9 Sauf à ce qu'un membre du Conseil de Gérance convoque une réunion physique du Conseil de Gérance, le Conseil de Gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les membres du Conseil de Gérance sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque membre du Conseil de Gérance, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

19.10 Sauf si la loi en dispose autrement, tout membre du Conseil de Gérance qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du Conseil de Gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le Conseil de Gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance. Ce membre du Conseil de Gérance ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'Assemblée Générale des Associés suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise.

Toute copie et extrait de procès-verbaux originaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le Conseil de Gérance.

Art. 20. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance.

20.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du Conseil de Gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

20.2 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président, par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 21. Rapports avec les tiers. La Société est valablement liée vis-à-vis des tierces parties, en toute circonstance, par la signature soit du membre du Conseil de Gérance unique soit de deux membres du Conseil de Gérance ou par la ou les signatures de toute(s) autre(s) personne(s) ayant reçu délégation d'autorité par le Conseil de Gérance.

E. Surveillance de la société

Art. 22. Commissaire(s) aux comptes statutaires - Réviseur(s) d'entreprises.

22.1 Sans préjudice du droit du Conseil de Gérance de nommer un réviseur indépendant en charge de la révision des comptes de la Société, choisi au sein de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, les opérations de la Société seront surveillées par un conseil de surveillance composé d'au moins trois (3) membres, Associés ou non, parmi lesquels sera désigné un président. Il désignera également un secrétaire qui ne doit pas nécessairement être Associé ou membre du conseil de surveillance.

22.2 L'Assemblée Générale des Associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes, nomme ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'Assemblée Générale des Associés.

22.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'Assemblée Générale des Associés.

22.4 Dans l'hypothèse où le nombre de commissaires aux comptes serait réduit de plus de la moitié pour cause de décès ou autre, le Conseil de Gérance doit convoquer l'Assemblée Générale des Associés sans délai afin de combler ces vacances.

22.5 Les commissaires aux comptes ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

22.6 Les commissaires aux comptes peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

22.7 Le Conseil de Surveillance sera convoqué par son président ou par deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans la notification décrite au paragraphe suivant.

22.8 Une notification écrite de toute assemblée du Conseil de Surveillance sera remise aux commissaires aux comptes au moins sept (7) jours avant la date de l'assemblée par courrier, fax ou courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de cette urgence devra être précisée dans l'avis de convocation de l'assemblée. Il pourra être renoncé à un avis de convocation par courrier, par fax ou courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une simple copie suffisant à faire foi. Des avis de convocations distincts ne seront pas requis pour les assemblées qui se tiennent à l'heure et aux lieux indiqués dans un programme précédemment adopté par résolution du Conseil de Surveillance. Aucune convocation ne sera requise si tous les commissaires aux comptes sont présents ou représentés à une assemblée du Conseil de Surveillance ou si des décisions sont prises par écrits conformément aux présents Statuts.

22.9 Le président du Conseil de Surveillance présidera toutes les assemblées de ce conseil. En son absence, le Conseil de Surveillance nommera un autre membre du Conseil de Surveillance en tant que président pro tempore.

22.10 Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres sont présents or représentés aux réunions du Conseil de Surveillance.

22.11 Les résolutions sont prises à la majorité des votes des membres présents ou représentés à cette assemblée, le président n'ayant pas de voix prépondérante.

22.12 Tout membre du Conseil de Surveillance peut agir lors d'une assemblée de ce conseil en nommant un autre membre en tant que mandataire, par courrier, par fax, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une simple copie faisant foi. Un membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

22.13 Tout membre du Conseil de Surveillance pourra participer à une réunion du Conseil de Surveillance au moyen d'une conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication semblable permettant l'identification de ce commissaire aux comptes ainsi qu'à l'ensemble des personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre mutuellement. La participation à une assemblée par ces moyens de communication équivaut à la participation à cette assemblée pour les calculs de quorum et majorité. Une assemblée du Conseil de Surveillance tenue par ces moyens de communication sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

22.14 Le Conseil de Surveillance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les commissaires aux comptes sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication faisant foi. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque commissaire aux comptes, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

22.15 Le secrétaire ou, si aucun secrétaire n'a été nommé, le président rédigera le procès-verbal de l'assemblée du Conseil de Surveillance, lequel sera signé par le président et le secrétaire, le cas échéant.

22.16 Toute copie et extrait de procès-verbaux originaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers sera signé par le président du Conseil de Surveillance ou par deux de ses membres.

F. Exercice - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 23. Exercice. L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 24. Bénéfices.

24.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

24.2 Les sommes allouées à la Société par un Associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'Associé accepte cette affectation.

24.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social émis.

24.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, et sur recommandation du Conseil de Gérance, l'Assemblée Générale des Associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents Statuts.

Art. 25. Dividendes provisoires - Prime d'émission.

25.1 Aux conditions et termes prévus par la loi, le Conseil de Gérance pourra procéder à la distribution de bénéfices provisoires.

25.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux Associés par une résolution des Associés ou du Conseil de Gérance, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 26. Liquidation.

26.1 Sans préjudice de l'article 2 des présents Statuts, dans le cas de perte équivalent à la moitié du capital social de la Société, le Conseil de Gérance convoquera l'Assemblée Générale des Associés, qui devra se tenir dans une période n'excédant pas les deux (2) mois de la date à laquelle cette perte est apparue ou aurait dû être constatée par le Conseil de Gérance. L'Assemblée Générale des Associés délibérera sur la dissolution de la Société, si elle le juge souhaitable, dans les formes requises pour la modification des présents Statuts.

Les mêmes règles seront d'application dans le cas où la perte est d'au moins les trois quart du capital social de la Société. La dissolution n'aura lieu que si elle est décidée par un quart des voix validement enregistré à l'Assemblée Générale.

26.2 La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale des Associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

26.3 La liquidation prendra place conformément à la loi Luxembourgeoise applicable. Le boni net de liquidation sera distribué aux Associés en proportion de leurs droits dans la Société. A la fin de la procédure de liquidation, tout montant qui n'aura pas été réclamé par les Associés sera reversé à la Caisse des Consignation, laquelle les mettra à la disposition des Associés durant une période de cinq ans. Après cette période, le solde reviendra aux Associés qui seront en mesure d'être identifiés en proportion de leur part dans le capital social de la Société.

H. Loi applicable

Art. 27. Loi applicable. Les présents Statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la loi sur la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010.

2) La première Assemblée Générale annuelle des Associés aura lieu en 2011.

3) Les bénéfices provisoires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice de la Société aux conditions prévues par la loi.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme mentionné ci-avant, déclarent toutes les actions ont été souscrites comme suit:

1) Mademoiselle Ingrid Steyn, susnommée,

a payé quarante neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 49.999,-) pour une souscription à quarante neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (49.999) Actions de Commanditaire;

2) Monsieur Stuart Steyn, susnommé,

a payé quarante neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 49.999,-) pour une souscription à quarante neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (49.999) Actions de Commanditaire;

3) Madame Janine Roodt Steyn, susnommée,

a payé un euro (EUR 1,-) pour une souscription à une (1) Action de Commandité; et

4) Monsieur Hermanus Steyn, susnommé,

a payé un euro (EUR 1,-) pour une souscription à une (1) Action de Commandité;

Total: cent mille Euros (EUR 100.000,-) payés pour quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (99.998) Actions de Commanditaire et deux (2) Actions de Commandité.

Toutes les Actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cent mille Euros (EUR 100.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26-1 paragraphe 2, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille euros (EUR 2.000).

Assemblée générale des associés

Les Associés constituant, représentant l'intégralité du capital émis de la Société et considérant avoir été dûment convoqués, ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale des Associés. Après avoir vérifié que l'assemblée est valablement constituée, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par l'Assemblée Générale des Associés.

1. Le Conseil de Gérance se compose des Associés Commandité suivants:

a) Madame Janine Roodt Steyn, comptable, née le 19 janvier 1963 à East London en Afrique du Sud, résidant à Pointers Rhodes Drive, Constantia Cape Town, Afrique du Sud,

b) Monsieur Hermanus Steyn, présidents exécutif d'une groupe de sociétés, né le 6 octobre 1960 à Cape Town en Afrique du Sud, résidant à Pointers Rhodes Drive, Constantia Cape Town, Afrique du Sud,

2. Les personnes suivantes ont été nommées commissaires aux comptes pour une durée de six (6) ans, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale de 2015 et formeront le Conseil de Surveillance de la Société:

a) Mademoiselle Ingrid Steyn, étudiante, née le 24 mai 1991 à Cape Town en Afrique du Sud, résidant à Pointers Rhodes Drive, Constantia Cape Town, Afrique du Sud;

b) Monsieur Guy Toms, directeur financier, né le 13 juillet 1963 à Kitwe en Zambie, résidant au 3, Lilford Road, Hout Bay, Cape Town, Afrique du Sud; et

c) Monsieur Carey Millerd, directeur financier, né le 14 juin 1958 à Toronto au Canada, résidant à Valley Road, 9, Kenilworth, Afrique du Sud

3. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au représentant des comparants, le représentant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S.POMPIDOU, G.LECUI.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 février 2010. Relation: LAC/2010/7095. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2010.

Gérard LECUI.

Référence de publication: 2010031487/1029.

(100029555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

BATI-FORt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 151.079.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 27 janvier 2010:

- Ancienne situation associé:

M. Sacha OLINGER, Luxembourg: 500 parts sociales

- Nouvelle situation associé:

FOR-OL Invest Sàrl, société à responsabilité limitée, avec siège social à Zone industrielle, L-8287 Kehlen et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 145.921: 500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010031241/18.

(100028736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

**Westrich Gen S.A., Société Anonyme,
(anc. Princess Invest S.A.).**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 102.816.

L'an deux mille dix, le vingt-trois février.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "PRINCESS INVEST S.A.", (ci-après la "Société"), avec siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 102.816, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1167 du 17 novembre 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François Georges, employé privé, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Serge de Ceuninck, employé privé, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jérôme Wunsch, employé privé, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent (100) actions, avec une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR), entièrement libérées, représentant l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit.

Ladite liste de présence, portant les signatures du mandataire de l'actionnaire unique et des membres du bureau, restera annexée au présent acte, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de dénomination de la Société en "Westrich Gen S.A."
2. Modification de l'objet social de la société
3. Refonte complète des statuts en vue de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment afin de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.
4. Démission de deux administrateurs et décharge à leur accorder.
5. Reconduction du mandat d'administrateur de Monsieur François GEORGES.
6. Démission du commissaire aux comptes et décharge à lui accorder.
7. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
8. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé du Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en "Westrich Gen S.A."

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société qui sera dorénavant libellé comme suit:

"La société a pour objet la prestation de services de généalogie successorale, la recherche d'héritiers, l'assistance administrative et la mise en relation de clientèle.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques et autre droits de propriété intellectuelle ainsi que tous autres droits y rattachés ou pouvant les compléter.

La société peut effectuer toutes autres formes de placements, y compris l'acquisition d'immeubles, ainsi que faire toutes opérations de nature commerciale et financière, mobilière et immobilière, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, susceptibles de favoriser directement ou indirectement son développement ou l'extension de ses activités.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi sur les Sociétés de 1915").

Troisième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les résolutions qui précèdent et avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment afin de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.

Lesdits STATUTS auront désormais la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Westrich Gen S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prestation de services de généalogie successorale, la recherche d'héritiers, l'assistance administrative et la mise en relation de clientèle.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques et autre droits de propriété intellectuelle ainsi que tous autres droits y rattachés ou pouvant les compléter.

La société peut effectuer toutes autres formes de placements, y compris l'acquisition d'immeubles, ainsi que faire toutes opérations de nature commerciale et financière, mobilière et immobilière, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, susceptibles de favoriser directement ou indirectement son développement ou l'extension de ses activités.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi sur les Sociétés de 1915").

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera

en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration n'aura pas de voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou bien par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration, dans les limites de ces pouvoirs.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des Statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Messieurs Edouard GEORGES et Peter HAMACHER en leur qualité d'administrateur de la Société et de leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée générale constate que la Société n'a qu'un actionnaire unique et décide de prolonger le mandat d'administrateur de Monsieur François GEORGES, pour une nouvelle période de six ans, allant jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2015.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Mademoiselle Anne-Marie PRATIFFI de son mandat de Commissaire au comptes de la Société et de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement de Mademoiselle Anne-Marie PRATIFFI, Monsieur Peter HAMACHER, employé privé, né le 22 juin 1966 à Aachen (Allemagne), demeurant à L-1258 Luxembourg, 5, rue Jean-Pierre Brasseur, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2015.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille trois cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: François Georges, Serge de Ceuninck, Jérôme Wunsch, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 février 2010. LAC/2010/8124. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 25 février 2010.

Référence de publication: 2010031539/266.

(100028996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

HBI Delta GP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 108.364.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2010.

Référence de publication: 2010031795/11.

(100029359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

GELF Langenbach (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 4.592.500,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 136.017.

Les statuts coordonnés ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2010.

Référence de publication: 2010031797/11.

(100029024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

NLA Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 102.505.

Les comptes annuels révisés au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Saul Aaron FOX.

Référence de publication: 2010031867/11.

(100029520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

Uniworld River Cruises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 102.764.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010031886/11.

(100029167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

Graphicom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 36.137.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010031979/10.

(100029513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.